



Passage d'un CDD privé vers CDI service public

Par **Rob44**, le **21/12/2012** à **17:38**

Bonjour,

Je suis employé en cdd dans une clinique privée de puis le 5 novembre 2012 et cela jusqu'au 19 aout 2013 (remplacement maternité).

J'ai un rdv d'embauche pour un cdi le 26 décembre qui vient.

J'ai lu les durées de préavis et si j'ai bien compris j'ai 2 semaines de préavis à donner ou moins avec accord de l'employeur.

Plusieurs questions :

- S'appliquent-elles du privé vers le public également?
- Puis je donner mon préavis avant l'entretien, sans avoir de promesses d'embauche (le cas échéant si je n'en ai pas le contrat continuera de lui même).
- Comment sont calculés les jours de préavis c'est 2 semaines de travail ou 2 semaines travail + repos? Si je la donne le 27 décembre, quand puis-je commencer à travailler dans mon cdi?

Merci d'avance pour vos réponses.

Cordialement,
Robert

Par **P.M.**, le **21/12/2012** à **17:55**

Bonjour,

Si vous rompez le CDD, la démission n'existant pas, l'employeur ne sera pas obligé de vous reprendre bien sûr même si ensuite vous n'avez pas l'embauche...

La Loi ne le précisant pas, a priori c'est toute embauche en CDI privé ou public et le préavis est de 2 semaines calendaires donc un préavis qui commencerait pour cette durée le 27/12 se terminerai le 09/01...

Par **Rob44**, le **21/12/2012** à **18:03**

Merci pour votre réponse.